

Réunion du 9 janvier 2012

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Laurent FURST, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Philippe BIES, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Gaston DANN, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Marie-Paule LEHMANN, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur David HECKEL

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Frédéric BIERRY

N° CP/2012/67 - Insertion professionnelle - 4513
Financement 2012 pour les structures en charge de l'insertion professionnelle des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA)

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- fixe à hauteur de 2 646 891 € le montant total des subventions 2012 pour l'ensemble des structures (exception faite des entreprises d'insertion) figurant aux tableaux annexés
- approuve le versement pour 2012 d'avances financières d'un montant total de 3 511 303,60 € en faveur des structures figurant aux tableaux annexés, dont 1 658 479,90 € en faveur des entreprises d'insertion
- décide que ces avances s'établissent à 70 % du montant des subventions fixé pour 2012 (sur la base du montant alloué en 2011), à l'exception des entreprises d'insertion pour lesquelles ces avances s'établissent à 70 % des subventions allouées en 2011
- décide que le solde des subventions sera versé au cours du troisième trimestre 2012, au regard des éléments d'activité fournis par les structures et conformément aux modalités de versement prévues dans les conventions financières.

Elle approuve également le modèle de convention financière 2012 relative à l'accompagnement socio-professionnel et à l'encadrement technique des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) par des entreprises d'insertion.

Elle autorise par ailleurs son président à signer le moment venu :

- les conventions à intervenir sur cette base entre le Département et les entreprises d'insertion concernées

- les conventions à intervenir entre le Département et les missions locales, les maisons de l'emploi ainsi que les structures en charge des ateliers et chantiers d'insertion (conventions établies selon les modèles approuvés par délibération n° CP/2011/8 du 3 janvier 2011).

Elle charge en outre son président de mettre en œuvre ce dispositif.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20120109-65165-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 17/01/12